
N°024/308

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE DE LA
VIERGE, POUR RÉALISER L'AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE PAR L'ENTREPRISE
« COLAS-FRANCE – TERRITOIRE OUEST. »**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R. 411-1, R.411-2, R.411-3, R. 411-5, R. 411-8, R.411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à l'occasion de la réalisation de l'aménagement de l'impasse de la vierge des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au lundi 21 octobre 2024 à 18h00**, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse de la vierge afin de réaliser les travaux par l'entreprise COLAS France – TERRITOIRE OUEST.

Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera au carrefour de la vierge au niveau de l'arrêt de bus.

Article 2 : Les travaux d'aménagement de l'impasse seront exécutés entre le **30 septembre 2024 et le 21 octobre 2024** par l'entreprise COLAS France – TERRITOIRE OUEST. Les dates d'intervention concernant le phasage des travaux sont données à titre indicatif, elles pourront varier en fonction des conditions climatiques ou des difficultés d'exécution.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté qui prend effet le **lundi 30 septembre 2024** seront notifiées à l'entreprise :

**COLAS France – TERRITOIRE OUEST
LIEU DIT DE L'ABBAYE
17140 DOMPIERRE SUR MER**

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des Polices
- COVED
- LA COLAS France – TERRITOIRE OUEST
- SDIS

Fait à La Flotte, le 25 septembre 2024
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

